



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ARR_26_66_DGS

LA MAIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2223-5,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent certaines tombes en terrain commun dans le cimetière de Notre-Dame 1 est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de reprendre ces terrains affectés aux sépultures en service ordinaire, étant précisé que les dernières inhumations dans ces emplacements remontent à plus de cinq ans,

ARRÊTE

Article 1 : Les tombes en terrain commun figurant sur le plan ci-annexé situées dans le cimetière de Notre-Dame 1 compte tenu de leur état d'abandon, seront reprises par la Commune à partir du 2 décembre 2026.

Article 2 : S'ils n'ont pas été repris par les familles, les objets funéraires existant sur ces emplacements seront enlevés pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie dans un délai de trois mois à compter du 2 décembre 2026, en justifiant de leurs droits et contre remboursement des frais d'enlèvement et de garde.

Article 3 : Si les familles intéressées n'ont pas fait procéder avant le 2 décembre 2026 dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes renfermés dans les terrains repris, ils seront, en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise et sera affiché sur chacune des tombes et aux portes du cimetière de Notre-Dame 1, sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 10 septembre 2026

La Maire

AFFICHÉ LE 11/09/2026



Signature of Marie-Lyse BISTUÉ and the official seal of the Municipality of Oloron-Sainte-Marie (64400 Pyrénées Atlantiques)

Marie-Lyse BISTUÉ